



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Vos références :

dossier reçu en préfecture le
28 avril 2011

Lille, le 6 décembre 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	EARL CARLIER
Commune	MERVILLE
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un élevage porcin
Références	Version du dossier reçu en date du 28 avril 2011 en préfecture

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact du dossier référencé ci-dessus.

1. Présentation du projet

L'EARL CARLIER est un établissement d'élevage de porcs hors sol, situé sur la commune de MERVILLE, dans la plaine de l'Yser. L'établissement exploite déjà à cette adresse, un élevage autorisé au titre de l'antériorité, d'une capacité de 750 animaux équivalents en présence simultanée (donné acte du 29/01/2001) et 44 hectares de terres en polyculture. La production annuelle est de 2600 porcs charcutiers.

La présente demande d'autorisation vise l'extension, sur place, de l'élevage de porcs existant. La construction et l'exploitation d'un nouveau bâtiment d'élevage d'une surface de 1 900 m² est nécessaire ainsi que l'agrandissement du bâtiment truie afin de loger les effectifs supplémentaires et de les aménager aux normes bien-être. Enfin une fosse à lisier circulaire couverte de 1 100 m³ de capacité utile sera construite.

Le nouveau bâtiment, l'agrandissement et la fosse circulaire seront implantés derrière les

bâtiments existants, en s'éloignant à plus de 100 mètres des tiers.

L'élevage est de type naisseur engraisseur. La conduite en 7 bandes de 19 truies toutes les 3 semaines sera remplacée par une conduite en 4 bandes de 50 truies toutes les 5 semaines. Lorsque les animaux dépassent 110 kg à l'âge de 5 à 6 mois, ils sont transportés à l'abattoir. La production annuelle de 2 600 porcs charcutiers vendus passera à 5 720 porcs charcutiers par an. Après agrandissement, l'élevage comptera 1 800 places de porcs charcutiers. L'exploitation est soumise à autorisation au titre de la rubrique 2102 (élevage de porcs) de la nomenclature des installations classées.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact est associé à celui de l'étude de danger. Les éléments présentés sont clairs et conformes aux principales préoccupations du projet mais manquent de synthèse.

2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Biodiversité/faune/flore :

L'étude d'impact inventorie les zones de protections définies. La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) n°121 de type 1 « *La forêt domaniale de Nieppe et ses lisières* » est identifiée à proximité. Aucune parcelle n'est située dans cette zone. Il n'y a pas d'impact identifié sur la faune et la flore par l'extension de l'exploitation, les constructions sont faites sur les terres cultivées attenantes. Aucun abattage d'arbre n'est nécessaire à la réalisation de ce chantier.

Étude d'incidences natura 2000

Le dossier comporte une évaluation des incidences Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est identifié à Racquingham à plus de 20 kilomètres du site et des parcelles d'épandage. L'étude conclut à une absence d'impact.

Agriculture :

Huit maisons sont présentes dans le rayon de 300 mètres ; trois tiers sont présents à moins de 100 mètres, et cinq tiers supplémentaires sont présents, au delà de 100 mètres. Une rivière, la PLATE BECQUE, passe à 180 mètres derrière les bâtiments de l'élevage..

Les plans du site d'élevage, joints en annexes du dossier, permettent d'apprécier l'implantation des installations dans leur environnement.

Eau :

Contextes

L'exploitation agricole fait partie du bassin Artois-Picardie et plus particulièrement du bassin de la Lys. Deux aquifères souterrains sont identifiés, la nappe phréatique et la nappe des sables landéniens, et une masse souterraine, la nappe de craie séronien et téronien supérieur.

Le site d'exploitation est concernée par les eaux des Sables du Landénien des Flandres qui présentent un bon état quantitatif et qualitatif.

Deux masses d'eaux superficielles continentales sont concernées par le projet :

- la Lys canalisée de l'écluse n°4 Merville aval à la confluence avec le canal de la Deûle (AR 31) qui présente un mauvais potentiel écologique et un mauvais état chimique,
- la Lys canalisée du noeud d'Aire à l'écluse n°4 Merville aval (AR 33) qui présente un potentiel écologique médiocre et un mauvais état chimique.

Ces deux masses d'eau ont pour objectif d'atteindre un bon potentiel écologique pour 2027 et un bon état chimique pour 2015 pour l'AR 33, et pour 2027 pour l'AR 31.

Compatibilité SDAGE / SAGE

Le SAGE de la Lys et ses enjeux sont présentés. Il y a une présentation détaillée des mesures mises en place ou à mettre en place par l'exploitant. La conformité avec les dispositions du SAGE de ce bassin est vérifiée. Les orientations et les enjeux du document sont listés et mis en perspective avec le projet.

Bien qu'évoqué dans le dossier, aucune vérification de compatibilité de l'exploitation avec les orientations et dispositions du SDAGE Artois-Picardie n'est effectuée. Néanmoins, de par le respect annoncé des dispositions du quatrième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que de la conformité au SDAGE, l'activité pourra être considérée comme compatible avec le SDAGE.

Approvisionnement en eau

Il n'existe pas de captage d'eau potable à proximité du projet ni à proximité des zones d'épandage. Toutefois, il est signalé la présence d'un forage sur l'exploitation. L'eau pompée est destinée à l'abreuvement des animaux (2000 m³/an), au nettoyage des bâtiments (200 m³/an) et au nettoyage du matériel agricole (50 m³/an).

Epandage

Après présentation des prescriptions applicables à ces zones, la vérification du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral en vigueur portant programme d'action à mettre en œuvre pour lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole est effectuée.

Afin de vérifier l'impact du projet sur la qualité des eaux souterraines, une étude d'aptitude des sols à l'épandage (méthode APTISOLE) a permis de vérifier que les sols sont susceptibles de recevoir les lisiers. Des cultures intermédiaires pièges à nitrates seront implantés sur tous les sols nus pendant l'hiver.

La surface épandable (SPR) est de 299,74 ha. Aux surfaces cultivées par l'exploitant s'ajoutent des parcelles mises à disposition par trois voisins agriculteurs. La production d'azote sera de 22 547 kg d'azote par an.

Trois communes sont concernées par le plan d'épandage : Haverskerque ; Merville ; Neuf Berquin. La surface épandable est suffisante pour respecter la limite de 170 kg/ha d'azote définie par le programme d'action en vigueur et répondre aux besoins des cultures, car la capacité de stockage est de 12 mois et le bilan global de fertilisation est déficitaire. Le ratio présenté s'établit à 103 kg d'azote par hectare épandable et par an.

Le lisier sera enfoui immédiatement après l'épandage au moyen d'un enfouisseur. Une bande enherbée de 10 mètres minimum sera créée entre les cours d'eau et les parcelles sélectionnées pour l'épandage.

Les porcs sont logés dans des cases sur caillebotis. Les lisiers sont stockés dans des fosses étanches sous les bâtiments et centralisés dans une fosse circulaire extérieure. Des drains et regards de contrôle permettent de vérifier la bonne étanchéité des fosses. Les eaux de lavage des bâtiments d'élevage sont récupérées dans les fosses avec le lisier. Ces eaux sont traitées par épandage.

L'étude agro-pédologique conclut à l'aptitude correcte des sols à recevoir les lisiers de l'exploitation hormis en période d'engorgement des sols.

Globalement, l'EARL Carlier adaptera les apports en engrais de ferme aux besoins des cultures afin d'éviter une sur-fertilisation et la pollution des masses d'eaux superficielles et souterraines.

Risque inondation

Aucune parcelle hydromorphe n'a été décelée. La plupart des parcelles destinées à l'épandage se situe dans la zone « aléa faible » du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de l'YSER. Dans cette zone, l'EARL Carlier s'engage à enfouir directement dans le sol l'épandage d'engrais de ferme avec des apports modérés. Il est, toutefois, nécessaire de rappeler que l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 relatif au quatrième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole interdit l'épandage sur les sols inondés ou détrempés. Ainsi, il serait souhaitable de ne pas épandre sur la parcelle d'épandage située en zone d'aléa fort du PPRI de l'Yser.

Eaux pluviales

La quantité d'eau pluviale captée par les toitures est évaluée à 3 357 m³. Les eaux pluviales seront envoyées vers un bassin de tamponnement de 200 m³. Cette réserve est équipée d'un circuit d'évacuation enterré qui renvoie les eaux vers le fossé puis vers la plate becque. Toutefois, le SAGE de la Lys préconise d'infiltrer les eaux pluviales sur la parcelle. Une telle disposition serait à étudier et à mettre en œuvre.

Paysage :

Aucun site classé ou inscrit n'est présent à proximité du siège de l'exploitation.

Le nouveau bâtiment est implanté derrière les bâtiments existants. Les matériaux de construction sont choisis pour s'intégrer aux matériaux des autres bâtiments de l'exploitation.

Une insertion paysagère des bâtiments d'élevage est prévue. Une haie d'essences locales est prévue pour limiter l'impact du projet sur le paysage environnant l'établissement.

Déplacements :

La réception d'aliment et l'évacuation des lisiers sont les motifs de transport les plus fréquents.

Santé et risques (bruit, air, déchets):

Les risques sanitaires liés à l'installation sont bien identifiés : zoonoses, pathogènes, agents chimiques, poussières. Les moyens de maîtrise proposés sont conformes aux risques présentés.

Bruit

Les sources de nuisances sonores sont la ventilation des bâtiments, le pompage du lisier, le chargement des animaux et le trafic de camions nécessaires à l'exploitation de l'élevage de porcs.

Les choix des équipements du bâtiment projeté sont effectués pour limiter l'émission de bruit.

Une mesure de bruit résiduel et une mesure de bruit ambiant ont été effectuées. L'étude met en évidence le non respect des prescriptions d'urgence sonore et propose des moyens d'atténuation et de compensation.

Air et odeurs

L'ammoniac est le principal gaz émis par l'élevage de porcs.

Les principales sources d'odeur identifiées sont les animaux et les déjections.

La ventilation contrôlée des bâtiments d'élevage diminue les émissions. Le respect des prescriptions d'épandage, et l'enfouissement immédiat des effluents permettent de piéger l'ammoniac dans le sol et de limiter les nuisances liées à l'épandage.

Déchets

Les principaux déchets produits par l'établissement sont recensés et les filières d'élimination sont bien identifiées.

Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement :

L'implantation du projet vis à vis des tiers est considérée comme le principal atout du projet. La plupart des parcelles destinées à l'épandage se situe dans la zone d'aléa faible du PPRI de l'Yser. Aucune alternative à l'emplacement projeté n'est présentée.

3) Etude de dangers

L'étude de danger classe les risques recensés selon la méthode demandée par l'Arrêté Ministériel du 29 septembre 2005.

Les risques majeurs suivants sont mis en évidence par le dossier : l'incendie et les risques liés au matériel en mouvement.

4) Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Gestion de l'eau

Les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 sont d'assurer une gestion économe des ressources (article 7), d'atteindre ou de conserver le bon état écologique ou le bon potentiel, d'assurer des prélèvements adaptés aux ressources visant une meilleure gestion des ressources en eau tout en respectant l'écologie des hydrosphères et les priorités d'usage, de développer la récupération et la réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées dans le respect des contraintes sanitaires en tenant compte de la nécessité de satisfaire les besoins prioritaires de la population en cas de crise et de limiter les prélèvements et les consommations d'eau (article 27).

Des meilleures techniques disponibles sont utilisées par le pétitionnaire pour limiter l'impact sur l'eau : distribution d'une alimentation multiphase aux animaux, utilisation d'abreuvoirs anti-gaspillage, pré-lavage par brumisation et lavage des installations à l'aide d'un nettoyeur haute pression. L'utilisation de coproduits liquides lors la fabrication de soupe pour l'alimentation des porcs gras permet ainsi une économie de 1 350 m³ d'eau par an.

Par ailleurs l'exploitant précise qu'il respecte l'arrêté relatif au quatrième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole.

4.2 Air et odeurs

4.2.1 Air

Un activateur biologique de lisier sera ajouté dans les fosses pour limiter la production d'ammoniac dès le stockage. Les mesures mises en œuvre pour limiter les émissions d'ammoniac, les bonnes pratiques développées pour l'alimentation, le stockage et l'épandage des lisiers limiteront les effets du projet. Un tonneau à lisier de 11 m³ équipé d'un enfouisseur direct sera utilisé.

4.2.2 Odeurs

Des mesures compensatoires sont mises en place pour remédier aux nuisances olfactives. La mise en place de cheminée permet notamment de limiter les odeurs autour de la porcherie. Pour diminuer au maximum ces nuisances lors de l'épandage, l'exploitant indique disposer d'un enfouisseur sur la tonne à lisier qui est considéré comme une meilleure technique disponible. De plus l'exploitant dispose de capacités de stockage, après projet, de 12 mois. L'épandage du lisier sera réalisé tous les 6 mois.

4.3.3 Bruit

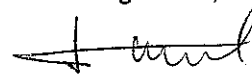
Au niveau des ventilateurs, l'exploitant précise qu'il installera pour les nouvelles constructions des ventilateurs moins bruyants (émettant moins de 55 dBa) pour limiter les nuisances sonores pendant les périodes de fortes chaleurs.

5) Conclusion générale

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier aborde les principaux aspects au niveau de l'analyse de l'état initial de l'environnement : contexte géologique, hydrologique, hydrogéologique, atmosphérique, captage en eau potable, urbanisme, faune et flore, paysage, bruits et trafic routier.

La nature de la demande ne fait pas craindre de risque d'impact notable sur le milieu naturel, dans la mesure où seront notamment prises les nécessaires précautions relatives à l'épandage, de par le respect du quatrième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement
et du Logement,



Michel PASCAL